

République française  
 Département de la  
 Haute-Savoie  
 Arrondissement de  
 Thonon- Les- Bains  
 Commune de  
**CERVENS**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CERVENS

### SEANCE ORDINAIRE DU 11 JUIN 2024 à 19H30

**Convocation**  
 du 07/06/2024

**Nombre de  
 conseillers :**

En exercice : - 13  
 Quorum : ----- 07  
**Présents :** --- 10  
 Absents : ----- 03  
 Pouvoirs : ----- 01  
 Votants : ----- 11

**VOTE**

Pour : ----- 11  
 Contre : ----- 00  
 Abstentions : -- 00

**Association-  
 Subventions**

**Délibération  
 N°2024-20**

**Délibération Certifiée  
 exécutoire,**

Télétransmise

Le : 14/06/2024

Reçue en Préfecture

Le : 14/06/2024

Mise en ligne sur le site  
 de la commune

Le : 14/06/2024

**Gil THOMAS, Maire**




L'an deux mille vingt-quatre le onze juin à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENS dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

**Etaients présents :** CALLENDRIER Michèle/ CHATEAU Baptiste / CHATEL Christophe/ FAVRAT Florent/ LEYDIER Serge / NOEL Ruta/ MASSON Thibault/ PROFFIT Thierry/ THOMAS Gil/ VUARGNOZ Catherine.

**Absents :** Linda SANDRAL / Sophie KELLER / Coralie DECOMBARD

**Pouvoirs :** Linda SANDRAL à Serge LEYDIER

**Secrétaire de séance :** Mme Ruta NOEL

**OBJET :** Fixation du montant par enfant de la participation communale attribuée au titre de l'aide aux familles pour les activités sportives, culturelles et sociales de leurs enfants au sein du Foyer Rural de Cervens pour la saison 2024-2025.

M.LE MAIRE RAPPELLE au conseil municipal le vote du budget principal 2024 attribuant une subvention globale de 27 000 euros au Foyer Rural de Cervens. Il rappelle que conformément à la convention en vigueur signée entre les deux parties, cette subvention est répartie en deux versements ainsi découpé :

- 20 000 euros pour la part forfaitaire
- 7 000 euros représentant la participation maximale de la commune, en direction des familles pour les activités sportives, culturelles et sociales de leurs enfants.

IL PRECISE que le versement de cette participation au Foyer Rural devant s'effectuer sur remise d'une liste des enfants de 0 à 16 ans inscrits au foyer rural.

LE MAIRE RAPPELLE que la participation de la saison précédente s'élevait à 35 euros par enfant résident à Cervens et à 20 euros par enfant extérieurs à Cervens, il demande au conseil de se prononcer quant au montant à adopter pour la saison 2024-2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu cet exposé après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- ⇒ **FIXE** pour la saison 2024-2025, le montant de la participation individuelle de la commune en direction des familles pour les activités sportives, culturelles et sociales de leurs enfants ainsi :
- 35 euros par enfant résidant à Cervens
  - 20 euros par enfant extérieurs à Cervens

⇒ PRECISE que le montant total de la participation ne pourra être supérieur à 7000 euros.

⇒ CHARGE le Maire d'établir les documents administratifs et comptables nécessaires à ce versement.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits,  
 Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
**Gil THOMAS**




La secrétaire  
**Ruta NOEL**



Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le 14/06/2024



ID : 074-217400530-20240611-DE2024\_20-DE